

GAZETTE DE LAUSANNE

ET JOURNAL SUISSE.

Les personnes dont l'abonnement expire fin juillet sont priées de le renouveler. L'époque de celles qui se trouvent dans ce cas est indiquée sur l'adresse.

* Tout ce qui concerne la GAZETTE DE LAUSANNE doit être adressé franco, au BUREAU DE LA GAZETTE, rue du Pré, N^o. 32, à LAUSANNE.

ORIENT.

CONSTANTINOPLE 12 juin. La tranquillité n'est pas ici publiquement troublée. Cependant le peuple manifeste un grand mécontentement contre le capitain-pacha, qu'on accuse d'incapacité. La lenteur qu'il met dans ses opérations excite de violents murmures. La Porte s'est bien gardée, vu l'exaspération qui règne dans les esprits, de rien publier sur les débarquemens partiels opérés par cet amiral et dans lesquels ses troupes ont été constamment repoussées.

L'ambassadeur de France, M. le comte Guilleminot, a été accueilli, lors de son arrivée à Constantinople, comme l'envoyé de l'une des puissances avec lesquelles la Porte entretient des relations les plus amicales. Tous les français qui se trouvent à Péra espèrent que la France va reprendre son ancienne influence en Turquie, et que les rapports commerciaux surtout vont recevoir beaucoup d'extension. Le général Guilleminot a appris à connaître personnellement le grand-visir Ghalib-pacha, à Sloboje, à l'occasion de la trêve qui y fut conclue entre les turcs et les russes, et ce souvenir ne sera pas inutile au succès de ses négociations.

AMERIQUE MÉRIDIONALE.

BUENOS-AYRES 23 avril. On ne saurait imaginer rien de plus compliqué et de plus embarrassant que l'état des affaires au Pérou. Depuis la fin de l'été dernier, chaque mois nous a présenté la lutte sous un nouvel aspect.

Au moment de l'arrivée de Bolivar à Lima, deux partis se disputaient entr'eux la prépondérance, et les finances étaient dans le plus mauvais état. Bolivar parvint à détruire le parti de l'ex-président Riva-Aguero, et à établir une sorte d'unanimité dans les conseils de Lima. Il reçut des renforts de Colombie, et à l'aide des sommes qu'il parvint à se procurer, il entreprit d'ouvrir la campagne contre les chefs royalistes, Laserna et Canterac.

Riva-Aguero, tandis qu'il était encore armé contre les autorités de Lima, avait fait à ces généraux des ouvertures pour un arrangement au moyen duquel ils auraient pris le commandement comme chefs d'un gouvernement indépendant. Il semble que ces chefs n'étaient pas éloignés de secouer le joug de l'Espagne et d'établir leur pouvoir au Pérou; il paraît même que Bolivar avait consenti à ce que Laserna et Canterac fussent placés à la tête des armées, pourvu qu'ils déclarassent le Pérou complètement indépendant de l'Espagne. Mais pendant le cours des négociations, Canterac reçut avis qu'une escadre venait à son secours d'Espagne, et l'affaire resta là.

Cependant le gouvernement de Lima, à la tête duquel se trouvait Torre-Tagle, continuait à éprouver une grande détresse, à cause de l'état d'épuisement de toutes les ressources publiques. De son côté, Bolivar continuait à réunir ses forces à Patavilla, où il avait son quartier-général; il s'y trouvait même à la tête de 11 mille hommes bien disciplinés et prêts à marcher contre Canterac.

Mais un événement scandaleux vint changer tout-à-coup l'état des affaires à Lima. Un régiment nègre Buenos-Ayrien, au service du Pérou, fort de 1200 hommes, en garnison dans la forteresse de Callao, se révolta et se rendit complètement maître de cette place importante. Les révoltés avaient à leur tête un sergent de leur corps. Ils commencèrent à adresser au gouvernement de Lima, la demande d'une somme de 100 mille dollars en espèces, et des bâtimens pour les transporter à Buenos-Ayres. Cette demande fut refusée; on ouvrit une négociation, mais elle échoua, et les insurgés ayant mis en liberté quelques prisonniers espagnols, l'un de ces officiers, le colonel Casa-Riego, prit le commandement, et le 11 février le pavillon espagnol fut arboré sur tous les forts de Callao.

Quelques jours plus tard, Lima fut également occupé, mais cet événement n'est pas considéré comme devant avoir en définitive une grande influence en faveur de la cause des royalistes; qui, pour conserver la possession des châteaux, devront affaiblir

leur corps principal. Le sort du pays ne sera pas décidé par l'occupation de Lima, mais par une bataille.

On fait beaucoup de conjectures sur l'époque où cet engagement pourroit avoir lieu, mais l'on ne doute point, d'après les forces respectables dont Bolivar dispose en ce moment et d'après ses talens comme capitaine, que le résultat n'en soit favorable aux indépendans. Le 21 ou le 22 février, le congrès s'est dissous. Torre-Tagle a été déposé et Bolivar nommé dictateur. A peine instruit de cette décision, il adressa la proclamation suivante à l'armée:

« Péruviens, les désastres de l'armée et les efforts parricides des factions ont réduit le Pérou à avoir recours à la puissance tyrannique de la dictature.

« Le congrès constitutionnel m'a confié cette autorité odieuse que je ne pouvais refuser sans trahison à Colombie et au Pérou, entièrement unis par les liens de la justice, de la liberté et de l'intérêt national.

« Je préférerais n'être jamais venu au Pérou, et j'aurais préféré même votre perte au titre odieux de dictateur; mais Colombie était compromise et je n'ai pas dû hésiter.

« Péruviens, le champ de bataille qui sera témoin de la valeur de vos soldats et du triomphe de vos libertés, verra la dictature tomber de mes mains, et de ce champ de bataille, moi et mes frères d'armes vous ayant donné la liberté, nous retournerons à Colombie sans emporter un grain de sable du Pérou. — Truxillo 11 mars 1824.

Signé : BOLIVAR.

Pendant que ces événemens se passaient, des événemens imprévus changeaient dans le haut Pérou la position des royalistes.

Les dissensions intestines qui déchiraient précédemment les patriotes paraissent maintenant diviser leurs ennemis. Laserna, Canterac et Valdez, les principaux chefs espagnols, sont tous trois constitutionnels prononcés. De son côté, Olaneta, commandant les forces espagnoles au Potosi, et qui est entièrement maître du haut Pérou est un partisan aveugle du pouvoir absolu. Les trois premiers ne peuvent plus se flatter de la faveur du gouvernement d'Espagne tel qu'il est maintenant constitué. Olaneta, inférieur en forces à ses collègues a agi de concert avec eux jusqu'au moment où il a été instruit de la ruine entière du parti constitutionnel en Espagne, et jettant alors le masque, il a proclamé le roi absolu, et dénoncé les autres généraux comme rebelles.

Il est en outre avéré que le constitutionnel Valdés se trouvait à Oruro, d'où il se disposait à marcher contre Olaneta, de sorte qu'on peut s'attendre à une action générale entre ces divers chefs. On croit en général que l'ancien régime étant rétabli en Espagne, et les chefs constitutionnels au Pérou étant compromis au point de ne pouvoir espérer de pardon du roi Ferdinand, cette double circonstance les engage à reconnaître l'indépendance du Pérou, surtout lorsqu'il est évident qu'ils peuvent le faire à des conditions si avantageuses pour eux-mêmes.

P. S. — Les dernières nouvelles de Santa-Fé de Bogota, sont du 9 mai et il ne peut guère y en avoir de plus fraîches. Tout y étoit tranquille. Un journal de New-Yorch, du 16 juin annonce que le général royaliste Canterac, a refusé de payer aux troupes de Buenos-Ayres les 100 mille dollars qu'elles espéraient obtenir pour prix de leur trahison. Ces troupes ayant montré une grande fureur, il en a fait fusiller chaque troisième homme.

ESPAGNE.

MADRID 30 juin. On parle de la réunion des ambassadeurs de la Sainte-Alliance; cette fois ce seroit à Madrid que ce petit congrès auroit lieu. La situation actuelle de l'Espagne, l'occupation de Cadix, la destinée future des îles Baléares; telles sont, dit-on, les matières qui seraient l'objet des conférences. On ne sait quel rôle jouerait l'Angleterre en cette circonstance; mais on semble craindre qu'elle n'approuve pas, sur ces divers objets, les projets des autres puissances.

Notre gouvernement vient, dit-on, de conclure un emprunt de 50 millions de fr. avec une compagnie hollandaise. Dix millions de ce nouvel emprunt seraient destinés à l'armement projeté contre l'Amérique du Sud.

Le roi, qui est allé faire ses dévotions avant de se rendre aux eaux de Sacedon est accompagné du seul ministre de la justice M. Colomarde. Ce choix fait craindre que le parti frénétique ne parvienne à faire renvoyer les membres du ministère connus par leur modération, tels que M. Orlita, ministre des affaires étran-

gères, M. Cruz, ministre de la guerre, et M. Salazar, ministre de la marine.

La composition des troupes de ligne éprouve partout de grandes difficultés par la crainte de l'embarquement pour une expédition en Amérique. On met cependant sur pied quelques milices provinciales pour l'habillement desquelles on prend les fonds provenant de l'emprunt Guebard.

ANGLETERRE.

LONDRES 13 juillet. Les choses restent toujours sur le même pied entre l'Angleterre et Alger. Si le blocus de ce port ne continuait pas, on pourrait supposer un armistice, vu que les hostilités ont depuis longtemps entièrement cessé. La Porte doit avoir fait les plus vives instances auprès de lord Strangford en faveur d'Alger, et c'est, dit-on, à cet ambassadeur, que cette régence doit la suspension des mesures hostiles.

M. Morier, chargé d'une mission pour le Mexique, partira très-prochainement pour sa destination. Il paraît qu'il emportera des lettres de créance de ministre plénipotentiaire, bien que l'époque où il prendra cette qualité doit dépendre de la condition dans laquelle il trouvera le Mexique. S'il lui paraît que le gouvernement soit solidement établi, il entrera immédiatement dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont confiés. La haute réputation diplomatique de M. Morier, et les conditions auxquelles il s'est chargé de cette mission, sont faites pour donner de la confiance aux personnes en relation avec le Mexique, et elles ne peuvent manquer de considérer une pareille démarche comme un pas fait en avant vers la reconnaissance de ce nouvel état. (Times).

Les funérailles de lord Byron ont eu lieu le 12. Dès le point du jour, la rue était encombrée d'une foule inouïable; elle n'était pas moins nombreuse dans tous les quartiers que devait traverser le convoi. Le colonel Leigh, beau-frère du lord, menait le deuil. On remarquait dans les six voitures de suite les membres les plus célèbres de l'opposition, MM. Francis Burdett, Hobhouse, et Douglas-Kinnaird. Plusieurs personnages distingués suivaient dans leurs propres voitures, comme le duc de Sussex, frère du roi, le marquis de Lansdown, le comte Grey, lord Holland. Deux députés grecs fermaient la marche et paraissaient vivement affligés. Le convoi arrivera le 16 à l'abbaye de Newstead où le corps sera enterré.

Le convoi de la reine des îles Sandwich a enlevé beaucoup de curieux à lord Byron. Cette princesse était exposée sur un lit de parade entouré de vases de fleurs; le parquet avait été parsemé de feuilles de roses. Le corps n'a point été embaumé par les procédés ordinaires, mais seulement roulé avec force dans des bandes de toile cirée. Sur une plaque de bronze placée aux pieds du cercueil, était gravée une inscription dans la langue des insulaires de la mer pacifique. Le corps a été déposé dans un caveau de l'église St. Martin, où il restera jusqu'à ce qu'il puisse être embarqué. Cette princesse n'avait que 22 ans.

Le roi Georges envoie chaque jour son premier médecin au prince insulaire, dont la santé a vivement souffert. M. Canning s'est présenté hier à son hôtel. Quoiqu'il lui fut recommandé par ses médecins de ne point parler, il a ordonné de faire entrer le ministre et de lui donner un siège près de son lit. Il lui a adressé quelques paroles remplies de reconnaissance envers S. M. britannique.

Il est du bon ton de porter chaque matin sa carte à l'hôtel de l'auguste malade. On a observé que les amiraux et officiers supérieurs de la marine royale s'acquittent de ce devoir avec une grande régularité.

On dit que le comte de Munster, ministre hanovrien en Angleterre, est parti pour le Hanovre, afin d'y prendre les mesures nécessaires à l'équipement des troupes qui sont destinées à se rendre en Portugal.

L'affaire relative aux troupes demandées par le roi de Portugal n'est cependant pas décidée. Le *Courrier* insinue que le gouvernement anglais voudrait éviter cette mesure, et qu'il aimerait mieux aider par des conseils le roi Jean VI à consolider son pouvoir de manière à n'avoir rien à craindre des factions. Il n'explique pas précisément les moyens qu'on devrait employer, mais on devine que c'est par l'organisation constitutionnelle du pays, par l'exécution franche et généreuse de l'amnistie, et par une marche administrative conforme aux lumières du siècle, que l'Angleterre voudrait voir le Portugal se tranquilliser et se consolider.

On croit maintenant, dit le *Times*, que les efforts du gouvernement britannique se borneront à augmenter les détachements d'infanterie de marine qui forment la garnison des vaisseaux de la station de Lisbonne, et que, même avant d'effectuer cette mesure, le ministère attendra des nouvelles ultérieures du Portugal, où la situation favorable du roi, doit le mettre désormais à l'abri de toute convulsion intestine.

FRANCE.

PARIS 15 juillet. M. le duc de la Châtre, pair de France et gentilhomme de la chambre du roi est mort le 13. Les lettres

viennent aussi de perdre M. Dussault, auteur des annales littéraires, mort le 15 à Paris.

M. le général Lafayette et son fils sont partis dimanche dernier de Paris pour le Havre. Ils se sont embarqués le lendemain de leur arrivée, 12 juillet, à deux heures de l'après-midi, sur le paquebot le *Cadmus*, qui se rend à New-York. Il est impossible d'exprimer l'enthousiasme que la présence de ce général a excitée au Havre.

Nous avons annoncé l'autre jour, sans l'affirmer pourtant, que les envoyés de la république d'Haïti étaient allés à Strasbourg pour y conférer avec M. Esmangard, préfet du Bas-Rhin, qui a été autrefois chargé de diverses missions à St. Domingue. Aujourd'hui M. Esmangard est à Paris, et a eu hier une audience du ministre de la marine. Quant aux agents haïtiens, on les croit dans quelque maison de campagne voisine de la capitale, où l'on négocie avec eux et où ils habitent secrètement, tant on veut mettre de mystère dans cette affaire.

Le 9 juillet, vers les cinq heures du soir, un orage de la plus grande violence, accompagné de grêle d'une grosseur énorme a éclaté sur la ville de Louviers et y a causé des désastres affreux. Toutes les vitres et les couvertures des maisons ont été cassées ou percées, et les récoltes de tout genre entièrement perdues. Cet orage qui s'est étendu sur deux communes voisines, Incouville et St. Etienne, y a causé également des dommages énormes. La perte seule, pour la ville de Louviers, sera de plus 300 mille francs. De mémoire d'homme on ne se rappelle pas avoir vu dans cette contrée un tel ouragan, puisqu'un grand nombre de grêlons avaient jusqu'à 8 à 9 pouces de circonférence; heureusement personne n'a péri.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 12 juillet.

La discussion continue sur le budget, et spécialement sur celui du ministère de l'intérieur. MM. Bacot et de Girardin réclament diverses réductions, et insistent sur la nécessité de l'économie; mais M. De Labourdonnaye, donnant à son discours une base plus large, attaque ouvertement tout l'ensemble de l'administration.

Il ne peut y avoir, dit-il, qu'un ministre bien fort du témoignage de sa conscience, qui voie arriver sans crainte le moment où les chambres doivent lui demander compte des fonds qu'il a dépensés. Il ne suffit pas qu'irréprochable dans sa conduite; il ne puisse pas même être suspecté dans sa délicatesse; il faut encore qu'il soit à l'abri du soupçon d'avoir abusé, dans l'intérêt de son pouvoir, de ce qui lui fut confié pour l'avantage de l'état et le maintien de l'ordre.

En effet, Messieurs, s'il vous était démontré que, loin d'être employés au bien de la société, ces fonds eussent été consacrés à fermer aux plus justes plaintes toutes les avenues du trône, à égarer l'opinion, à lui enlever ses organes, à ruiner, l'une après l'autre, toutes les libertés, je vous le demande, pourrions-nous voter de nouvelles allocations, sans trahir nos devoirs, sans concourir volontairement à la ruine du système représentatif, que l'on démolirait ainsi pièce à pièce, non dans l'intérêt du trône, mais dans l'intérêt d'un ministère qui immolerait le trône et la France toute entière à son amour du pouvoir.

C'est parce que ces choses sont connues; c'est parce qu'il n'y a plus de secret pour personne dans cet amas de faits que l'opinion publique a jugés; c'est parce qu'on n'a pas craint de les avouer à cette tribune; c'est parce que la pudeur publique en est révoltée, et qu'on se demande dans toutes les parties de la France quel jour vous mettez un terme à tant de scandale, que je viens remettre tous ces faits sous vos yeux.

J'ai dit que toutes nos libertés ont été attaquées à la fois, et dans quelle circonstance ont-elles été plus scandaleusement violées que dans les élections.

Interrompu par des violents murmures, l'orateur reprend les mêmes paroles, une troisième, une quatrième, une cinquième, une sixième fois. Interrompu de nouveau:

Je dis pour la septième fois, s'écrie-t-il, que dans ces élections où M. le président s'est plu à nous montrer dans des fonctionnaires publics trop zélés ou trop imprudens, les véritables auteurs d'un attentat politique, et dont le ministre de l'intérieur est venu plus tard, à cette tribune, revendiquer l'honneur, toutes nos libertés ont été également violées.

Ces faits seraient faciles à prouver si vous ordonnez une enquête. Il le serait également de démontrer l'existence d'une caisse des élections établie au secrétariat général de l'intérieur, et s'ouvrant à l'ordre des préfets, autorisés à tirer sur elle les ressources nécessaires au transport de la matière électorale; administration qui, quoique plus compliquée que celle de l'armée des Pyrénées, n'a cependant pas exigé la tête ferme d'un munitionnaire général, et le génie désintéressé d'un nouvel Ouvrard.

Vous parlerai-je des atteintes portées à la liberté des journaux? Remettrais-je sous vos yeux tous les efforts faits pour les amortir, pour en diminuer le nombre, pour empêcher de paraître ceux que la loi autorise, que les opinions des propriétaires garantissent, et que leur caractère fait réclamer des véritables amis de la monarchie et de la liberté.

Si un trône qui se relève après de longues secousses (dit en terminant l'orateur), a besoin de s'appuyer sur l'opinion publique, une chambre septennale qui se forme ne peut pas s'en passer. Ne nous isolons jamais des intérêts généraux que nous représentons; ne livrons pas les libertés publiques au caprice de l'autorité; craignons surtout de laisser opprimer les journaux, sentinelles vigilantes de ces libertés et nos seuls garants contre le despotisme. (L'impression de ce discours a été réjetée.)

M. de Corbière, seul au banc des ministres, monte à la tribune, et inspire un mouvement très-vif de curiosité.

Messieurs, dit-il, lorsque nous avons été appelés à l'administration, nous savions très-bien que les ministres étaient exposés à des attaques et à des injustices; mais une agression véritablement inouïe était réservée au ministère actuel. La somme de 2 millions 2 cents mille francs réclamée

pour les dépenses secrètes et de la police a, dit-on, été employée à exercer une corruption odieuse, car il faut bien prononcer le mot dont on s'est servi.

Les libertés publiques, dit-on, ont été violées dans les élections, et j'ai eu le courage d'en revendiquer l'honneur... Non, Messieurs, je n'ai point revendiqué cet honneur; j'ai seulement justifié ce qui s'est fait, par ces principes qui ont été ceux de ma vie politique, et que de vains sarcasmes ne flétriront pas. Je n'ai pas dit qu'on avait eu raison de faire des choses illicites; j'ai dit que tout ce qui s'est passé était régulier et légal, et que, dans le sens du gouvernement représentatif, il ne pourrait en être autrement.

On a parlé d'une caisse destinée apparemment à acheter les suffrages. Un tel reproche est le plus honteux auquel il soit possible de répondre. Vous arrivez tous de départemens différens; avez-vous entendu dire qu'il y ait eu corruption, dans le sens matériel de ce mot. Dans les momens les plus atroces de la révolution, et lorsque la corruption morale était à son comble, la corruption d'argent était inconnue, et vous voudriez que ce mobile existât sous le gouvernement actuel!

La seconde accusation repose sur l'atteinte portée à la liberté des journaux.... Mais vous savez si cette liberté est gênée; vous entendez, vous lisez; vous savez que cette liberté est entière, et est il quelqu'un ici qui n'en soit rassasié.

N'existe-t-il pas des journaux pour toutes les opinions, pour toutes leurs nuances? Quelle est celle qui n'ait pas ses journaux, pour en propager les doctrines, les répandre ou les colporter? N'existe-t-il pas des journaux ouverts à toutes les réclamations? Quelle est la plainte qui ne trouvera pas une foule de journaux pour l'accueillir, et accuser l'autorité? Jadjure, Messieurs, à cet égard, vos connaissances personnelles.

Le chapitre du budget relatif aux dépenses de la police est adopté.

Dans la séance du 13, la chambre continuant la discussion sur le budget, en a adopté 5 chapitres, relatifs au clergé, aux établissemens d'utilité publique, à l'agriculture, au commerce et aux beaux arts.

NB. La chambre, formée en comité secret, s'est occupée de la proposition de M. Jankowitz, tendant à soumettre aux chances d'une nouvelle élection les députés, autres que les officiers de terre et de mer, qui, dans le cours de leur mission législative, accepteraient des emplois publics à la nomination du gouvernement. Cette proposition a été rejetée à la majorité de 177 voix contre 120.

COUR D'ASSISES DE TOULOUSE.

Séance du 6.

Chauvin, Romanville, Barraud et Garrigard, sont tour-à-tour défendus par leurs avocats, et tous le sont par les mêmes moyens, la contrainte, qui les a forcés à prendre du service, la non participation au combat du 15 juillet, enfin la capitulation de la Guardia, et la foi jurée.

M. Gual, défenseur de Crouigniau, arrivant à cette maxime mise en avant par le ministère public, qu'on doit tout braver, qu'on doit mourir plutôt que de céder à des violences qui doivent amener des résultats coupables, répond ainsi :

Ces beaux sentimens sont dignes d'un grand cœur. Ainsi aurait fait le chevalier sans peur et sans reproche; mais ils sont au-dessus du commun des hommes, et Rome, dans ses beaux jours, n'aurait peut-être pas exigé un pareil dévouement de la part de ses citoyens. Je vous en conjure, Messieurs, ne comparez pas notre conduite à celle qu'aurait tenue un homme extraordinaire, un héros. Mettez-vous à la portée de notre faiblesse. Vous seriez injustes si vous exigiez que nous eussions le cœur d'un Bayard ou d'un Duguesclin.

M. Gual rappelle la déposition du capitaine Petit, qui a déclaré que les accusés ne marchaient qu'à regret dans les rangs espagnols, et ont été vus versant des larmes.....

Infortunés, s'écrie l'avocat, vous pleuriez d'avance sur ce crime et l'on vous accuse de l'avoir médité. Vous étiez armés pour renverser les trônes, et vous répandez des larmes à l'approche de ceux qui viennent les défendre. Vos mains voulaient faire couler le sang français, et la seule vue des français a ému votre cœur.

Séance du 7.

M. Tajan, défenseur de Desforge, s'attache principalement à la capitulation faite sur la Guardia. Après avoir démontré que la capitulation existait, il raisonne dans l'hypothèse contraire, et il prouve que, même sans capitulation, les accusés devaient avoir la vie sauve dès qu'ils s'étaient livrés à la discrétion du vainqueur.

Revenant sur la vie passée des accusés, l'avocat s'est exprimé en ces termes :

Ah! lorsqu'entraînés par l'enthousiasme sublime de la gloire, la plupart d'entr'eux marchaient en vainqueurs au milieu de ces légions triomphantes qui étonnèrent le monde, auraient-ils pu penser qu'un jour ils seraient accusés d'avoir porté contre leur patrie ces mêmes armes qu'ils avaient consacrées à sa défense? Lorsque leur sang coulait sur les champs de bataille de l'Europe vaincue, se seraient-ils attendus qu'une accusation de trahison viendrait un jour flétrir leurs nobles cicatrices, et qu'ils seraient menacés de perdre sur un échafaud les dernières gouttes qui leur restaient de ce sang généreux?

Ah! sans doute, séduits par ce mot magique de liberté qui exalte si violemment la tête et rétentit si doucement dans le cœur, ils ont pu croire qu'elle était l'objet des vœux et des espérances de ces Cortès superbes qui semblaient défier l'univers, et dont néanmoins tout le courage et l'audace se sont épuisés dans des notes diplomatiques.... Peut-être avaient-ils cru que puisque la France, heureuse et paisible, n'avait pas besoin de leurs bras, ils pouvaient offrir leurs services à ce gouvernement que l'Europe ne considérait pas encore comme rebelle, et que cette offre ne pouvait être une trahison.

Une trahison! à ce mot leur orgueil s'indigne et leur cœur se déchire. Eux des traités! mais que le ministère public nous désigne, avec des preuves, les combats auxquels nous avons pris part contre la France et les alliés; qu'il indique les villes que nous avons défendues, les provinces que nous avons subjuguées. Réduit à cet égard à de simples présomptions, il ne porte contre nous qu'une accusation timide et incertaine, tandis que nous lui répondons par un traité qui, pour nous, est une loi de protection et de salut.

Ici le défenseur rappelle qu'en l'an IV, trois vaisseaux sous pavillon danois furent jetés par un coup de vent sur les côtes de France; ils avaient à bord le régiment Choiseul, hussards, composé d'émigrés français. Arrêtés et jetés dans les prisons de Calais, on les juge, et la commission investie de ce terrible pouvoir refusa de reconnaître que des français jetés sur les côtes de France par la tempête, eussent porté les armes contre leur patrie, ni qu'ils eussent été pris les armes à la main.

Comme les naufragés de Calais, nos cliens sont français, et ils peuvent adresser à leurs juges le même langage :

Quelle est la loi que nous avons violée?... Si nous sommes criminels, c'est à l'infraction du traité qui nous protégeait que vous devez attribuer notre crime, et ce n'est pas nous qui avons été parias. Nous avons capitulé de bonne foi, et c'est la mauvaise foi qui nous a livrés.

Lorsque vous nous avez placés sous la protection de vos armes, nous avons cru que vous vouliez nous soustraire aux complots des perfides qui nous avaient trahis, mais puisque vous deviez nous considérer comme des traitres, pourquoi nous avez-vous secourus?... En nous arrachant à la fureur des espagnols, avez-vous entendu faire une conquête sur la mort? S'il en est ainsi, reprenez vos funestes secours.

Jugez-nous maintenant. Nous invoquons le droit des gens, c'est-à-dire une de ces lois immortelles, qui n'ont été faites ni par des sénats, ni par des princes, ni par des comices; mais qui, créés avant les temps, avant les républiques et les empires, n'ont pas besoin d'être écrites parce qu'on ne peut les abroger. La conscience de l'univers les conserve en dépôt, et ce dépôt est inviolable.

EXTRAIT D'UNE CORRESPONDANCE.

Paris 15 juillet.

Il existe dans le sein du ministère une espèce d'agitation, causée par la violence des attaques dirigées contre lui, et surtout par les échecs qu'il vient successivement d'éprouver auprès de la cour royale de Paris, dans les affaires du *Courrier*, de la *Quotidienne* et de l'*Aristarque*.

La victoire de ces deux dernières feuilles a été facile; mais le *Courrier* a eu plus d'obstacles à surmonter. La cour sentait que les doctrines professées par ce journal pouvaient avoir quelque danger, et elle ne voulait point paraître les approuver par un arrêt. D'un autre côté, elle ne croyait pas que les articles de cette feuille fussent assez attentatoires à l'ordre public pour mériter les poursuites dont elle était l'objet, et, dans cette position, la cour, voulant concilier la voix de sa conscience avec le vœu de la justice, s'est partagée, et ce partage est devenu le salut du *Courrier*.

La *Quotidienne* est de nouveau appelée devant les tribunaux, pour avoir inséré la lettre de l'archevêque de Toulouse qu'on a jugée attentatoire aux droits du gouvernement; mais il est probable qu'elle se tirera encore de cette nouvelle affaire.

L'*Aristarque* va paraître; ce journal piquera la curiosité publique. Les sentimens et les opinions de M. de la Bourdonnaye, que son dernier discours nous a entièrement révélés, y trouveront un nouvel organe. Là, nous verrons le développement et le commentaire des doctrines déjà émises par quelques députés qui rappellent de leurs vœux l'ancien régime dans toute sa pureté.

Deux places sont vacantes à l'académie française, celles de M. de Beausset et de M. Aignan. Une foule de concurrens se mettent sur les rangs. Deux entr'autres se présentent sous les auspices de M. de Chateaubriant; ce sont MM. Casimir Delavigne et C. Nodier. L'un et l'autre, quoique marchant sous des drapeaux de couleur différente, méritent le fauteuil; l'un en qualité de premier poète de la France actuelle, le second comme bon littérateur et critique parfait. Mais tous ces titres ne sont pas des garanties suffisantes contre des concurrens inférieurs, sans doute, en talens, mais très-supérieurs en prétentions.

Le rejet de la loi sur les rentes fait encore sentir son influence à la bourse. Le projet seul avait déplacé un grand nombre de capitaux; son rejet n'a pas ramené les petits, parce que la crainte du remboursement leur est restée; et il a fait fuir les gros capitaux étrangers, parce que nos rentes n'ont plus cette faculté d'ascension qui est l'attrait spécial, et nous ajouterons indispensable, des effets publics modernes. Nos rentes sont ainsi demeurées suspendues dans la main des joueurs sur reports, et ils ont dû fléchir sous le poids. Voilà tout le secret de la baisse qui s'est fait sentir à la bourse, depuis la fin du mois dernier, et qui semble de nouveau reprendre son mouvement, quoique d'une manière plus lente.

Les nouvelles de Madrid, envoyées par l'agent particulier de l'une de nos premières maisons de banque, annoncent que le parti fanatique que le roi, la cour et le corps diplomatique étaient parvenus à comprimer un peu, reprend toute son influence. On assure que M. Ugarite et deux autres ministres vont être renvoyés.

SUISSE.

La diète, dans sa séance du 12 juillet, a terminé la discussion du rapport sur les monnaies. Le dernier de ces articles concernait les faux monnoyeurs et demandait des mesures plus sévères pour leur repression. On est en conséquence convenu d'insérer au recès l'invitation aux cantons de donner un soin particulier à cette partie de la police; d'informer le directoire des découvertes de ce genre qu'ils auraient faites pour que les cantons en obtiennent une connaissance réciproque, et enfin d'employer les primes pour faciliter d'autant plus les découvertes en question.

La députation de Genève ayant informé l'assemblée que S. M. le roi de Sardaigne était attendue pour le 25 de ce mois à Chambéry, la diète a ordonné que S. M. serait complimentée au nom de la Confédération, par deux commissaires, MM. de Rivaz, magistrat du Valais, et Naville, conseiller d'état de Genève.

L'affaire de la Linth a ensuite occupé l'assemblée. Le rapport de M. le conseiller Hirzel a paru satisfaisant pour ce qui regarde l'état des travaux. Les résolutions de l'année dernière ont été définitivement ratifiées et une somme de 4000 fr., jointe à un acte honorable de reconnaissance, a été votée à M. le conseiller Schindler de Glaris qui, depuis 1807, a donné, conjointement avec feu M. Escher, des soins assidus et généreux à l'entreprise nationale dont il est question. Les objets relatifs à la liquidation ont été renvoyés à l'examen d'une commission composée de MM. Sydler, Heer, Muller-Friedberg, Hirzel et Schorno.

Dans la séance du 13 juillet, le directoire a été autorisé à conclure le traité négocié entre la Suisse et le royaume de Wurtemberg sur les concours judiciaires, traité qui devra assurer, dans les faillites, les mêmes droits aux créanciers des deux pays. Les seuls cantons de Glaris et de Schwytz ont refusé d'adhérer à cette convention.

Le ministère de Wurtemberg ayant proposé à la Confédération la conclusion d'un pacte sur le fraix de requisition dans les procès criminels, les cantons ont autorisé le directoire à négocier cet arrangement, dont une commission composée de MM. Amrhyn, Anderwerth, de Diesbach, Schirmer et Jehle doit proposer les bases.

La négociation suspendue avec le grand duché de Baden, concernant les vagabonds et les *heimathlose*, devra être reprise d'après le vœu de dix-sept cantons et contre celui de Schwytz, Unterwald, Schaffouse, Appenzell et St. Gall.

La diète a entendu le rapport sur les démarches faites depuis une année, pour le redressement des incamérations de l'Autriche maintenues au préjudice de quelques cantons, et l'assemblée a renouvelé l'autorisation précédemment donnée à cet effet au directoire fédéral.

Une conférence particulière a eu lieu le 10 entre les députés des cantons qui adhèrent au concordat de repréailles commerciales. Une commission a été nommée pour présenter ses vues sur une démarche commune et définitive dans cette affaire.

La conférence des cantons qui doivent former à l'avenir l'évêché de Bâle réorganisé a eu lieu le 28 à Languenthal. On y remarquait MM. l'avoyer Amrhyn et conseiller Frey de Lucerne; de Murali et Fischer de Berne; de Roll et Sury de Bussy, conseillers d'état, de Soleure; et de Reding et Vorster, conseillers d'état d'Argovie. La conférence n'a duré qu'un jour. Il paraît qu'on a été d'accord sur tous les points, à l'exception de celui relatif à la nomination des chanoines dans les cantons mixtes.

Les commissaires nommés par le gouvernement de Lucerne ont conclu le 3 juillet avec M. le duc de Calvello une capitulation pour un bataillon au service de Naples. Par un article additionnel, le roi de Naples promet de favoriser le commerce de la Suisse ou du moins des cantons compris dans la capitulation, et déclare qu'après la conclusion de ce pacte, il s'entendra avec les cantons sur les produits de leur pays et de leur industrie. M. le duc de Calvello va maintenant commencer des négociations avec les petits cantons, les terminera avec Berne et se rendra ensuite à Fribourg et à Soleure où paraissent l'attendre les mêmes dispositions.

On annonce, sans cependant en être bien certain, que l'ambassade des Pays-Bas en Suisse sera donnée au général Jahnsen et que, dans peu de tems, la confédération, aura comme ci-devant, un ambassadeur français. On n'apprendra pas d'ailleurs sans intérêt que M. le comte de Talleyrand qu'une brusque indisposition avait surpris à la chambre des pairs et dont l'état avait ensuite inspiré des craintes, éprouve un mieux sensible depuis quelques jours.

M. Balthasar, prévôt du chapitre des chanoines, est mort à Lucerne, à l'âge de 79 ans. Il a été enterré le 7, dans le tombeau érigé à ses fraix dans l'ossuaire.

Les habitans de Goldau ont été jetés le 3 juillet dans la plus grande consternation, par la chute d'un rocher détaché du Gnippenberg. On craignait que les affreux désastres qui ont eu lieu

il y a dix-huit ans ne se renouvellassent. On ignore encore si ce rocher a pris son assise, ou si, précipité plus loin, et entraînant avec lui d'autres blocs, il ne causera pas des dommages ultérieurs.

NB. Nos dépêches, par courrier extraordinaire, retardées sans doute par le tems orageux, ont manqué.

Bourse du 15. Cinq pour cent, 98. 80. Ducats, 85. Emprunt royal d'Espagne, 57.

MIEVILLE, Rédacteur.

LIBRAIRIE.

Chez Ab. Cherbuliez libraire, à Genève: Elémens de la grammaire hébraïque, par J. E. Cellier, suivis des principes de la syntaxe hébraïque, traduits de l'allemand de Gesenius 8°. br. prix 7 fr. 50 c. argent de France. — Sermons et prières par J. J. S. Cellier, ancien pasteur de Satigny, nouv. édit. augmentée de deux sermons et plusieurs prières, 3 vol. 8°. br., le premier volume sort de presse, les deux autres suivront de deux mois en deux mois. Les personnes qui demanderont cet ouvrage avant le 15 octobre prochain ne le payeront que 10 fr. de France; après cette époque le prix sera irrévocablement fixé à 12 fr.

En vente au Dépôt bibliographique, à la Cité, à Lausanne: Lycée, ou cours de littérature ancienne et moderne, par LaHarpe, 16 vol.; plus, deux de supplément, total 18 vol. in-18, jolie édition, bien soignée, 22 fr. br. et 33 rel. Le Lycée de la jeunesse, ou les études réparées, nouveau cours d'instruction à l'usage des jeunes gens dont les études ont été négligées, par Moustalon, 2 vol. in-12 br. 4 fr. — La Lyre sacrée, ou poésies morales et religieuses, extraites des auteurs les plus estimés, 1 vol. in-18 br. fr. 1. — La lyre de famille, ou recueil de compliments pour les fêtes, etc. 1 vol. fr. 1. — Cours de thèmes à l'usage des collèges, par Dantal, latin-français, avec les corrigés en regard, 2 gros vol. in-12 fr. 3. — Grammaire raisonnée, ou cours théorique et analytique de la langue française, par Boinvillers, 2 gros vol. in-12, fr. 8. — Petit dictionnaire portatif de la langue française, par le même, in-16, 2 fr. 8 batz. — Les prix sont en argent de Suisse, lettres et argent franc de port.

Avis officiels et juridiques étrangers au Canton de Vaud.

Le décret formel des biens et des dettes du sieur Jean-François Racle, de la Neuveville au lac de Bienne, négociant en vins à Berne, étant ordonné par l'autorité compétente, et les jours pour les interventions étant fixés au mercredi le 4 août, et samedi le 4 septembre, et celui de la collocation au lundi le 4 octobre 1824; tous les créanciers quelconques du failli, pour dettes directes ou cautionnements, sont par conséquent sommés par la présente, sous peine de forclusion perpétuelle, d'intervenir avec leurs prétentions dûment constatées et appuyées de preuves légales et authentiques, avant le susmentionné jour et terme fatal, au greffe de la préfecture de Berne soussigné; ceux, par contre, qui seraient en compte courant avec lui et lui seraient redevables, sont invités d'y faire indication fidèle de leurs dûs et redevances. Donné à Berne ce 30 juin 1824.

Greffe de la préfecture de Berne.

C'est ensuite d'un gracieux arrêt du conseil d'état et d'une direction de la noble cour de justice de Valangin, que le sieur Louis Challandes, notaire et avocat, agissant en qualité de procureur dûment constitué du sieur Tite Gaulaz et de demoiselle Susanne-Marie Mairat, domiciliés à St. Ymier, oncle et tante d'Eugénie et Marianne-Elina enfans mineurs de Jean-Jaques fils de feu Jean-Jaques Mojon, des Hauts Geneveys sur Fontaines et de défunte Juliane née Mairat son épouse, se présentera le samedi 14 août prochain, en cour de justice dudit Valangin, qui siègera sur l'hôtel de ville de ce lieu, à 9 heures du matin; pour y postuler au nom des dits enfans Mojon une renonciation formelle et juridique aux biens et dettes présents et futurs dudit Jean-Jaques Mojon leur père. Tous ceux qui croiront avoir de légitimes moyens à apporter à cette demande en renonciation, sont péremptoirement assignés à paraître le prédit jour pour les faire valoir, sous peine de forclusion. Donné à Valangin le 26 juin 1824.

Par ordonnance, Breguet, greffier.

Nous le préfet de Montagny, au canton de Fribourg, savoir faisons: les sieurs Jean Folly, Claude Folly, de Villarepos, au nom de leurs épouses Cathérine et Madelaine, filles en premier lit de feu Jean feu Jaques Pochon, de Dompierre, et Claude Pauchard, de Russy, au nom et comme tuteur naturel de son fils mineur Jean Pauchard, qu'il eut avec défunte Marie fille du même lit de feu Jean Pochon, ayant formellement déclaré entre nos mains renoncer à la part qui pouvait les compéter sur la succession dudit Jean Pochon leur beau-père, décédé le 30 avril dernier, pour n'en supporter aucune charge, ils ont été par nous admis à cette renonciation pour autant que de droit. En conséquence, ceux qui s'estimeraient fondés à s'y opposer sont sommés de faire valoir leurs droits, dans le terme péremptoire de six semaines. Donné à Dompierre le 5 juillet 1824.

Macheret, préfet.

On prévient le public que tout le mobilier de l'auberge des Merciers à Fribourg, qui jadis appartenait à M. Gentil, consistant en beaux meubles meublans, lits, linge et batterie de cuisine, etc. sera exposé en vente par voie de mises publiques, les 30 et 31 du courant, et le 2 août prochain dès les 9 heures du matin, derrière l'église de notre dame. Donné à Fribourg le 14 juillet 1824.

Daguet, secrétaire des édits.

Avis divers.

Bateau à vapeur, le Guillaume Tell. — Le public est avisé que le dit bateau restera à Genève le vendredi et samedi 30 et 31 courant, pour nettoyer la chaudière, et il recommencera son service régulier par le dimanche 1^{er} août, par un tour de lac.

On offre à vendre de très-bonnes orgues, auxquelles il ne manque que le buffet pour être achevées, ayant 6 pieds de roi de longueur, 5 1/2 de profondeur et 9 3/4 de hauteur, parfaitement et solidement construites, elles seraient propres pour une église de moyenne grandeur, ayant 16 registres et 3 soufflets. Pour plus amples informations ou pour les voir, s'adresser à M. le notaire Jacottet, rue des moulins, à Neuchâtel.

On offre à louer dans le canton de Neuchâtel, en tout ou en partie, pour la belle saison ou à l'année, une très-jolie maison dans une des belles situations qu'offre le Val-de-Ruz, qu'elle domine entièrement, située entre la Jonchère et Malvillers, ayant une grande salle, quatre chambres à lits, chambre à manger, grande et belle cuisine, cave, caveau, grand galetas avec deux grandes chambres attenantes pour garde-mebles ou pour domestiques, grange et écurie, jardin, fontaine, un petit verger planté d'arbres fruitiers. On pourrait y joindre 4 ou 5 poses de prés touchant la maison, qui réunit de plus l'avantage d'être située à distance convenable de la grande route de la Chaux-de-Fonds, pour n'en avoir que l'agrément et la commodité. S'adresser pour les conditions à M. le conseiller Jacottet notaire, rue des moulins, à Neuchâtel.

ANNONCES DIVERSES.

FEUILLETON DU N. 59 DE LA GAZETTE DE LAUSANNE.

(Mardi 20 JUILLET 1824.)

Avis officiels et juridiques concernant le Canton de Vaud.

La Régie des postes et messageries du Canton de Vaud, voulant épargner aux personnes qui se rendent en France, les inconvénients qu'elles pourraient éprouver en se chargeant de lettres, les prévient qu'un avis officiel de la direction générale des postes de ce pays, sous date du 30 mai, qui lui a été communiqué, défend à tout particulier de transporter des lettres, en faisant remarquer que cette défense s'applique indistinctement aux lettres qui sont cachetées et à celles qui ne le sont pas, et que le transport des unes et des autres entraîne condamnation à une amende de 150 fr. à 300 fr. Lausanne le 3 juillet 1824.

Pour la Régie des postes: Le secrétaire, *Reymond*.
Il a été saisi sous Montreux, dans la nuit du 5 au 6 mai dernier, treize tonneaux de vin blanc de France, dit Picardant, qu'on tentait d'introduire en fraude, et qui seront vendus à l'enchère dans la douane de Vevey, le jeudi 5 août prochain, à 10 heures du matin, pour, leur produit, être appliqué à tant moins de l'amende à payer par le fraudeur s'il est découvert. Lausanne le 15 juillet 1824.

L'intendant-général des péages, *Sigis. De Laharpe*.
Le département de justice et police du Canton de Vaud donne avis que, par jugement du 25 juin courant, le tribunal du district d'Oron a décidé qu'une enquête serait faite pour constater l'absence du sieur Jean-Louis Destraz, précédemment domicilié à Essertes, fils de Jean-François Destraz, bourgeois du dit Essertes. Ce jugement préparatoire est rendu public, conformément à l'article 40 du Code civil. — Lausanne le 30 juin 1824.

Secrétairerie du département de Justice et Police.
Le département de Justice et Police du canton de Vaud donne avis que, par jugement du 1. juin 1824, le tribunal du district du Moudon a déclaré l'absence du sieur Jacob Bryois, précédemment domicilié à Moudon, fils de feu Jean-Pierre Bryois, bourgeois de Moudon. Ce jugement définitif est rendu public, conformément à l'article 40 du Code civil. — Lausanne le 7 juillet 1824.

Secrétairerie du département de Justice et Police.
Le département de Justice et Police du Canton de Vaud donne avis que, par jugement du 7 juillet courant, le tribunal du district d'Echallens a déclaré l'absence du sieur Jean-François-Louis Chaillet, précédemment domicilié à Moncherand, bourgeois de Gumoens-la-ville. Ce jugement définitif est rendu public, conformément à l'art. 40 du Code civil. Lausanne le 10 juillet 1824.

Secrétairerie du Département de Justice et Police.
Les enfans de défunt M. Jean-François Bouchérie, de Lausanne, désirant connaître tous les engagements que leur père pourrait avoir contractés, ont demandé et obtenu du tribunal de première instance du district de Lausanne, le bénéfice d'inventaire de sa succession; en conséquence, tous les prétendants avoir droit sur les biens dudit M. Bouchérie sont invités à produire leurs titres et prétentions quelconques, de quelque nature qu'elles soient, au greffe dudit tribunal, les mardis 20 et 27 juillet courant, et 3 août prochain, dès les neuf heures du matin à midi, sous peine de la forclusion perpétuelle prononcée par les lois. Donné à Lausanne ce 9 juillet 1824.

Secretan, vice-président. *Rouge*, greffier.
Le tribunal de première instance du district de Lausanne, ayant accordé au sieur Jean-Louis Richard de Crissier, y demeurant, la discussion de ses biens, tous les prétendants avoir droit sur iceux, sont invités à produire leurs titres et prétentions quelconques de quelque nature qu'elles soient, par devant la commission chargée de cette liquidation qui sera assemblée à cet effet à la maison de ville, les lundis 26 juillet courant, 2 et 16 août prochain, dès les neuf heures du matin à midi, sous peine de la forclusion perpétuelle prononcée par les lois. Donné le 15 juillet 1824.

En l'absence de M. le président, *G. Vullymoz*, juge. *Rouge*, greffier.
Le président du tribunal du district d'Oron donne avis que Jacques-Daniel feu Jaques-François Rod, de Mézières, a été admis au bénéfice de la cession judiciaire de ses biens à ses créanciers; mais comme les dits biens ne consistent qu'en quelques meubles et hardes presque de nulle valeur, le tribunal a décidé qu'il ne sera suivi à une discussion dans les formes prescrites par la loi qu'autant qu'un ou plusieurs créanciers, tout en faisant la demande entre-ci et deux mois, s'engageront d'en payer les frais. En conséquence, ceux des dits créanciers qui voudront prendre cet engagement sont invités, sous les comminations de droit, à se faire inscrire au greffe du district à Oron, dans le tems préfixé; à ce défaut, il sera disposé du chéf d'avoir de la masse, pour en appliquer la valeur au payement des frais d'inventaire, taxe et publications. Donné le 25 juin 1824.

Demiéville, président. *Pasche*, greffier.
Le tribunal de première instance du district de Cossonay, dans sa séance du 17 juin courant, ayant accordé à François-Abram Chaillet, de la commune de l'Isle, la liquidation juridique de ses biens; ceux qui peuvent y avoir des droits, de quelque nature qu'ils soient, sont sommés de les faire valoir d'une manière légale, devant la commission chargée de cette liquidation, qui s'assemblera en la maison commune de Cossonay, les jeudis 15, 22 et 29 juillet prochain, dès 9 heures du matin à midi, sous peine de forclusion. Donné le 17 juin 1824.

Perey, président. *Guex*, greffier.
Le tribunal du district de Lavaux ayant accordé au sieur François-Samuel-Abram feu Abram-Isaac Fauquex, de Rieux, commune de Villette, la liquidation juridique de ses biens, tous prétendants y avoir droit, à quel titre que ce soit, sont sommés d'intervenir; sous peine de forclusion perpétuelle, devant la commission chargée de cette liquidation, qui s'assemblera à cet effet à la maison-de-ville à Cully, les lundis 12, 19 et 26 courant, les deux premiers jours dès 9 heures à midi, et le dernier toute la journée. Les intervenans devront produire leurs titres accompagnés de l'assertion sermentale. Donné pour être inséré trois fois sur la Gazette de Lausanne Cully 6 juillet 1824.

Burnier, président. *Dumur*, greffier.
Le président du tribunal du district du Pays-d'Enhaut. — Les enfans de défunt M. le notaire Jean-David Mange, de Rougemont, qui fut greffier dudit tribunal et membre du conseil souverain de ce canton, parfaitement tranquilles sur le bien être de sa succession, mais essentiellement dans le but d'en connaître et purger les charges, en ont demandé

et obtenu bénéfice d'inventaire. A ces causes, tous les prétendants avoir des droits sur icelle, par cautionnements ou quel titre que ce soit, sont sommés, sous peine de forclusion perpétuelle, de les produire devant la commission qui siégera à cet effet à la maison-de-ville à Château-d'Oex, les 17, 24 et 31 juillet prochain, dès les 9 heures du matin à midi. — Donné à Château-d'Oex le 30 juin 1824.

Descoulayes, président. *Byrde*, notaire.
Le président du tribunal du district d'Aigle. A vous le sieur François Corbaz de Lausanne, ouvrier menuisier, salut! A l'instance de Jeanne feu François-Louis Collombier, de Villeneuve, et vu l'acte de votre non comparution du 31 mars dernier, à moi produit, vous êtes cité à paraître devant le tribunal que je préside, le samedi 11 septembre prochain, au lieu et heure de ses séances, à l'effet d'entendre prononcer selon droit, sur la demande qui par l'instance sera produite contre vous, tendant à vous faire adjuger avec dépends l'enfant du sexe masculin qu'elle a mis au monde le 9 janvier dernier et fait baptiser le 6 février suivant sous le prénom de François. C'est ce qui, vu vos changemens de domicile dans ce canton et dans les voisins, sera inséré deux fois sur les papiers publics, et affiché à Lausanne lieu de votre bourgeoisie, sous les rogatoires requis. Aigle le 7 juillet 1824.

L. Ruchet, vice-président. *Vu au Greffe*.
Le tribunal du district d'Aigle ayant accordé le décret des biens du sieur Abram-Samuel Morier, aubergiste à la Croix-Blanche d'Aigle, et de Marguerite née Vouroloud sa femme, tous prétendants à cette masse, à quelque titre que ce soit, sont sommés, sous peine de forclusion perpétuelle, de produire et faire inscrire leurs prétentions bien articulées au greffe du tribunal susdit, jusqu'au 30 du courant, pour en faire ensuite le soutien sermental devant la commission de ce décret, sur la maison commune d'Aigle, les samedis 31 dit, 7 et 14 août consécutifs, aux heures de droit. Même sommation est faite aux débiteurs de cette masse, ou à ceux qui auraient des comptes à régler avec elle, sous peine d'être débités à plein de ce qui se trouvera inscrit sur les livres des discutans. Donné à Aigle le 3 juillet 1824, pour être inséré trois fois sur la Gazette de Lausanne.

Ruchet, vice-président. *Broyon*, greffier.
La commission du décret des biens de feu Jean-David Duc, de Sassel, au district de Payerne, exposera en mises publiques, dans l'auberge dudit lieu, les samedis 31 juillet, 7 et 14 août prochain, vers les 9 heures du matin, les immeubles du discutant, savoir: dans le village, bâtiment, grange, grenier, bucher, four, belle fontaine, jardin et verger; de plus, une autre maison, au lieu dit *déli des oeuvres*, une autre grange et 12 poses de pré attenantes, ainsi que d'autres immeubles de cette masse; le tout contenant environ 70 poses, en prés, champs et bois. Payerne le 16 juillet 1824.

Rapin, juge. *Greffe du District*.
Le président du tribunal du district de Grandson. Les héritiers légitimes du S. David de Ribaupierre, inspecteur du bétail de Grandson, décédé le 21 mai dernier, n'ayant accepté sa succession que sous bénéfice d'inventaire, à quoi le tribunal de ce district les a admis; les créanciers dudit S. de Ribaupierre, par titres directs, cautionnements, ou de quelque autre manière; sont sommés de produire leurs prétentions au greffe dudit tribunal, soutenues par assertion sermentale, entre ci et le 10 août prochain, sous peine de forclusion perpétuelle. Donné pour être affiché au pilier public de Grandson et inséré deux fois à la Gazette de Lausanne, ce 9 juillet 1824.

Berne, président. *Miéville*, greffier.
Le tribunal du district de Grandson ayant corroboré la liquidation des biens de feu Alexandre Jeanneret de Grandson, ses créanciers sont invités à retirer du greffe, les collocations ou les actes de défaut qui leur sont échus. Donné pour être inséré à la Gazette de Lausanne, ce 25 juin 1824.

Miéville, greffier.
Les curateurs de Jean-Louis, fils imbecille de feu Pierre-Louis Murisier de Pallueires, commune d'Ollon, désirant connaître les charges qui pèsent sur la succession délaissée par le père Murisier, décédé depuis peu, afin qu'ils puissent aviser aux moyens de liquider les dettes, si possible. En conséquence, invitation très-expresse est faite à tous les créanciers, sous quel titre que ce soit, à faire inscrire leurs prétentions au greffe de la justice de paix de ce cercle, dans le délai d'un mois dès cette date. On se prévendra de cet avis contre ceux qui négligeraient de s'annoncer dans le terme prescrit. Donné à Ollon le 12 juillet 1824.

Cossy, juge de paix. *Roud*, greffier.
La régence de l'école de Poliez-le-grand étant vacante par la démission accordée à celui qui la desservait, les aspirans sont invités à envoyer leurs témoignages au pasteur, au moins huit jours avant l'examen, qui aura lieu le mardi 3 août prochain, à 7 heures du matin. La pension consiste: 1°. en 56 fr. 8 bz. 3 rap. d'argent fixe, 27 quarterons et 44 copets de froment, 24 quarterons et 40 copets de messel, 40 quarterons et 64 copets d'avoine; le tout mesure du canton et payable en argent par trimestre chez le receveur du canton; 2°. en la jouissance d'un domaine de 12 quarterons de terre parpie environ, et pour faire 2 chars de foin, le revenu net évalué 100 fr.; 3°. une toise et demi de bois au Jorat, dont 5 chars voiturés par la commune; 4°. le logement avec jardin contigu. Point de tournée qu'aux deux nommés.

Les aspirans à la place de maître d'école à Essertes, paroisse d'Oron, sont invités à se présenter audit Essertes, le 9 août prochain, à 9 heures, et à adresser leurs papiers à M. le premier pasteur d'Oron, au moins huit jours avant l'examen. Office: celui des régens de campagne. Bénéfice: 120 fr. outre 12 fr. au lieu d'un plantage, 4 fr. pour sonner la cloche à midi, du bois pour l'affouage et un logement. On payera la journée aux deux nommés. Essertes le 13 juillet 1824.

Décolterd, syndic.
Le conseil municipal de Moudon cherche à emprunter 35 mille fr., à 3 et demi pour cent d'intérêt annuel, sur hypothèque ou nantissement au choix du prêteur. S'adresser à M. Burnand, syndic, à Moudon.

Le lundi 2 août 1824, à une heure après midi, la municipalité de la commune de Donatire, cercle d'Avenches, exposera en amodiation, pour y entrer à la St. Martin prochaine, savoir le cabaret de dite commune, rebâti à neuf, composé de 7 chambres et une cuisine, et deux caves, ainsi que la moitié de la grange attenante et la boucherie de dite commune, aussi bâtie à neuf, sous les conditions qui seront lues avant la mise.
Pour la municipalité, *Nicolas Scheiterberg*, secrét.

La municipalité d'Aubonne donne avis que samedi 31 courant, sur les dix heures du matin, on procédera à la mise de la ferme de la montagne appelée le Pré d'Aubonne. Cette ferme se paye en beurre et aura lieu pour le terme de six ans, sous trois ans de décade, et sous les conditions qui seront lues. Aubonne le 1^{er} juillet 1824.

Pour la municipalité, Loué, greffier municipal.

La municipalité de l'Isle, voulant faire construire un pont sur le ruisseau du Morand, prévient qu'elle a ouvert un concours de soumissions pour l'entreprise de cet ouvrage, qui consiste en 3989 pieds cubes de maçonnerie, 1985 pieds cubes de pierre de taille en roc, etc. On pourra prendre connaissance du plan chez le secrétaire de la municipalité, qui est chargé de recevoir les soumissions jusqu'au 6 septembre prochain.

Gruez, secrétaire.

La municipalité de Bassin donne avis que le samedi 24 courant, à dix heures du matin, à l'auberge de la Couronne, elle affermira ses trois hâtages: 1. la Bassinne et Dunanche; 2. les Prelet et Bugnonet; 3. la Damas Monguon et Jubilet; le tout sera expédié sous des conditions lues avant les mises.

Welan, syndic.

Le lundi 2 août 1824, à dix heures du matin, la municipalité de St. Prex affermira l'auberge dudit lieu, par voie d'enchère publique et sous les conditions qui seront lues, pour y entrer le 1^{er} octobre prochain, pour le terme de six ans.

Pour la municipalité, Bugnon, secrét.

Le lundi 16 août prochain, dès les 9 heures du matin, la régie de la commune de Mex affermira, par enchère, l'auberge de ladite commune (pour y entrer à St. Jean 1825), consistant en bâtiment neuf, grange et écurie, sur la grande route de Lausanne à Cossonay. La mise aura lieu en dite auberge, sous les conditions qui seront lues. Mex 10 juillet 1824.

Pour la régie, Daniel Valet, membre.

Le mercredi 28 du présent mois de juillet, à une heure après midi, en la maison commune de la Tour-de-Peils, la municipalité du même lieu amodiera pour quelques années, sous les conditions qui seront présentées, les montagnes des Bonavaux, Mont Brion et Fontanaz d'avis, situées rière Blonay, à 2 et 3 lieues de distance de ce dernier endroit, pouvant alper passé 50 vaches depuis la mi-juin à la St. Michel.

Calame, secrétaire.

La municipalité de Vaux donne avis que, le samedi 7 août prochain, elle exposera en amodiation, à la maison-de-ville du dit lieu, les montagnes appelées les Côtes et la Perroudaz, de l'alpage de 40 vaches; le tout sous les conditions lues avant la mise.

Pour la municipalité, Christinet, greffier.

La municipalité de Bière, dans sa séance du jeudi 29 juillet courant, exposera en amodiation trois montagnes appartenant à la dite commune, savoir: les grands près de Bière; les Combes et grand Cunay, et le mont de Bière, sous les conditions qui seront lues avant les mises.

Burnier, syndic.

Le samedi 7 août prochain, environ midi, dans la maison commune, la municipalité de St. Georges exposera en amodiation, 1^o la montagne de la Palut, 2^o les montagnes des Devens et Grands-Prés, le tout sous les conditions qui seront lues avant les mises.

J. P. Bovy, secrétaire.

Le 7 août prochain, environ les neuf heures du matin, dans la maison de commune de Mont-la-Ville, le conseil municipal dudit lieu affermira ses montagnes appelées le Sasselets et Fauchy; le tout sous les conditions qui seront lues avant l'enchère.

Pour la municipalité, J. L. Martinet, secrétaire-municipal.

MM. les membres de la société d'arc (dite des Francs Archers) de Morges, sont prévenus que le tirage du prix aura lieu le samedi 31 juillet courant; l'assemblée se forme à 7 1/2 heures.

Avis divers.

M. Roland, lieutenant dans la Garde Royale au service de France, ayant obtenu la permission de recruter pour la compagnie Armand, avise le public que les personnes qui désireraient prendre du service pourront s'adresser à lui à Romainmotier.

Le greffier du tribunal de district de Grandson recevra un jeune homme dans son bureau à des conditions raisonnables.

A louer présentement un vaste local, propre à une traîterie, café et billard; la situation de la maison offre par ses entours, place publique et double entrée et sortie, tous les avantages que peut réunir un établissement de ce genre. S'ad. à Haldy, courtier, rue Madelaine, à Lausanne.

A vendre une maison neuve, située au centre de la ville de Lausanne, ayant droit d'auberge à pieds. Cette maison contient 30 pièces; en salon, chambres à manger et à coucher, cabinets, cuisines, etc. Deux magasins, caves voutées, deux cours, deux entrées et l'eau dans la grande cuisine. On ferait des conditions avantageuses. S'adresser, lettres affranchies, à M. Haldy, courtier, rue Madelaine, à Lausanne.

A vendre au-dessus de Morges, un domaine d'environ 38 poses, en près, champs et bois, avec une maison pour maître et fermier; le tout en très-bon état et franc de toutes charges, à des conditions avantageuses. S'adresser au notaire Nicole, à Lausanne, ainsi que pour d'autres domaines et des maisons en ville, propres à des placemens d'argent.

Moudon. La maison provenue de feu Mme. Roberti née Bezançon, près la porte de Payerne, est à louer dès le 1^{er} septembre 1824, composée de deux caves meublées, rez-de-chaussée avec cuisine, trois chambres et une cuisine au premier, deux chambres et cuisine au second, chambres à resserrer, grenier, galetas; ses dépendances sont: une grange et plusieurs écuries, chambre à lessive, jardin, basse-cour. A peu de distance de la maison, on louera séparément un jardin et plantage, d'un très-bon rapport. S'adresser, pour les conditions, à M. Ch. Burnand de Sepey, tuteur des fils de feu M. Dutoit Roberti.

L'on demande à acheter aux environs de Rolle un pressoir en fer ou à colonne, qui soit bon, fort, solide et à toute épreuve. S'adr. à l'assesseur Vully, à Gilly.

Le vendredi 30 juillet 1824, il se fera une mise publique du moulin de Breigny sous Morrens, situé sur la rivière du Thalau, à une lieue et demi de Lausanne, consistant en logement, grange, écurie, moulin à moudre le grain, gruyère, battoir, cylindre à huile et droit de scie; plus, un autre petit bâtiment, contenant four et assots, et environ 9 poses de bon terrain contigu; le tout sous de favorables conditions qui seront lues avant la mise.

Le 29 juillet, à dix heures du matin, à l'auberge de M. Mottaz, à Cossonay, M. Brenner, dudit lieu, exposera en vente une maison et grand jardin y attenant, au centre de la ville, propre pour quel établissement qu'on désirera, avec vastes caves, dont deux voutées, dans lesquelles on peut loger 300 chars de vin; le tout se vendra à des conditions favorables à l'acheteur et qui seront lues avant la mise.

On vendra à l'enchère, à Bonvillars, district de Grandson, le 26 août prochain, sur les dix heures du matin, une bonne maison de maître, avec grange et écuries, maison de fermier et dépendances, jardin et verger; le tout en très-bon état. Pour arranger les amateurs, on misera d'abord en détail et ensuite en bloc. Les conditions de cette vente, qui seront très-favorables aux acquéreurs, leur seront communiquées avant les mises. S'adresser, pour de plus amples détails, à M. Constançon, commandant à Yverdon, qui a commission de vendre.

Le lundi 23 août prochain, à 2 heures après midi, près le pilier public, MM. les tuteurs de l'hoirie de François Buenzod, de Moudon, de concert avec Jean-Rodolph Buenzod, membre majeur de dite hoirie, exposeront aux enchères publiques et à des conditions avantageuses aux miseurs, les immeubles suivans situés à et rière cette ville: 1. un bâtiment dit le moulin de l'hôpital, où il y a deux logemens, galetas et plein-pied, deux moulins, dont l'eau qui fait mouvoir ces artifices est abondante et ne tarit en aucune saison; plus, une gruyère et un petit jardin du côté de la rivière; le tout sis à la grande rue près le marché aux grains; 2. audit lieu, une écurie et une cave contigues; 3. au Creux du Loup, non loin de ce dernier, environ demi pose de terrain en verger et jardin; 4. à la même rue, deux autres bâtiment consistant chacun au rez-de-chaussée et à deux étages; 5. à la ruelle aux Clères, un jardin. S'adresser au notaire Raymond, à Moudon, pour plus amples détails et les conditions.

Les 8, 15 et 16 août, le sieur Jean-Baptiste Porchet, de Corcelles-le-Jorat, exposera un tir à la carabine où rien ne sera négligé pour obliger MM. les amateurs.

On demande, pour la St. Martin, un fermier qui ait son chédal, pour un domaine de 30 et quelques poses, situé à 20 minutes de Vevey. Si le fermier connaissait la culture des vignes, on lui en confierait la culture d'environ 3 poses. Il est inutile de se présenter sans d'excellens certificats. S'adresser à M. de Joffrey, à Vevey, ou à M. Davall, au Crêt, près Vevey.

On demande un fermier qui puisse fournir de bonnes sûretés et se pourvoir d'un chédal convenable, pour un domaine de 85 poses environ, en près et champs, situé rière Chescaux et Yverdon. Il pourrait entrer à la St. Martin ou à Noël prochain. S'adresser à M. L. Christin, à Chescaux par Yverdon, ou à M. Jayet, avocat, à Lausanne.

A affermer, pour y entrer au 11 novembre prochain, les moulins de Coppet, se composant de trois moulins à blé, d'un dit à huile et d'une gruyère, mûs par une eau qui ne tarit jamais. S'adresser, pour les conditions, au notaire Bory, à Coppet.

A vendre un fourneau soit poêle en fayence, mouvant sur roulettes. S'adresser à Mad. la veuve Pache-Martin, à Morges, ou en son absence à M. Martin.

Du 15 au 20 août prochain, il partira quatre bonnes voitures, la 1^{re} pour Hambourg et Lubeck; la 2^o pour Francfort, Leipsick, Dresde et Berlin; la 3^o pour Munich et Vienne; la 4^o pour Milan, Florence et Rome; dans chaque voiture il y a encore des places à donner. S'adresser à Delavaux, maître voiturier, rue d'Eraz, à Lausanne. Ledit continue à faire partir tous les 1^{er} et 15 de chaque mois une bonne voiture pour Paris et Londres.

Du 25 au 30 juillet, il partira deux voitures pour Londres; une dite pour Milan, Florence et Rome. S'adr. à S. Emery, maître voiturier, rue St. Pierre, N^o 12, à Lausanne, qui continue à faire partir tous les 15 et 30 de chaque mois une bonne voiture pour Paris.

Vers la fin d'août ou au 1^{er} de septembre, il partira une bonne voiture pour la Pologne, passant par Munich, Francfort-sur-Mein, Leipsick, Vienne, Dresde, Varsovie, Cracovie et Lemberg. S'adresser à Samuel Kiener, voiturier, rue du Marché, N^o 77, à Berne.

Godfried Guésinguer partira de Lausanne du 16 au 20 juillet fixe pour Vienne, la Pologne et Pultawa. S'adr. pour les places, au Lion-d'or, à Lausanne.

Le 2 août fixe, il partira une bonne voiture pour Milan, Florence et Rome. Il y a encore deux places à donner. S'adr. à Delavaux, maître voiturier, rue d'Eraz, à Lausanne.

Le sieur Samuel Perey, de Biolley, près Yverdon, continue à tenir des ânesses à lait avec leurs ânonis, à louer pour cause de maladie; on peut en avoir en toute saison. On doit affranchir les lettres.

La seule Edition de la **SAINTE BIBLE** folio, avec les Réflexions de M. Ostervald, les notes et les parallèles, etc., qui existe dans la librairie, se trouve chez Henri Vincent, imprimeur-libraire à Lausanne, en beau gros caractère, bien reliée, à L. 20 de Suisse l'exemplaire. On trouve, chez le même libraire, l'excellent ouvrage de M. Doddridge, *Commencemens et progrès de la Vraie Piété*. — *Les Exercices de piété*, par M. Zollikoffer. — *Platiqué des Vertus Chrétiennes*. — *Consolations contre les frayeurs de la mort*. — *Sonnets Chrétiens*, par Drelincourt. — *Nourriture de l'ame*, par M. Ostervald. — *Prières de Pictet, pour tous les Jours*, ainsi que diverses éditions de Psalmes, Catéchismes, Passages, Testaments et autres livres à l'usage des écoles, en feuilles pour MM. les libraires, et en diverses reliures pour les particuliers.

Chez Henri Vincent, imprimeur-libraire à Lausanne: Tableaux élémentaires analytiques de la langue latine, principalement destinés à l'usage des écoles d'enseignement mutuel. — Du respect des opinions, par M. Vinet, professeur à Bâle. — La route du Simplon, avec fig. — Carte et plan de la route du Simplon, commencée par les français en 1800 et achevée par eux en 1807, avec étui.